

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le lundi 22 juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Maire.

**Étaient présents :** M. VERGER, M. BARTEAU, Mme DE SMET, Mme GINESTY, M. HECTOR, Mme CASSIGNEUL, M. DROUIN, M. ROBERT.

**Excusés :**

Mme MONTANT qui donne pouvoir à M. VERGER  
Mme BINET qui donne pouvoir à Mme FRANÇOISE-AUFFRET  
M. POREE qui donne pouvoir à Mme GINESTY  
M. MARETTE  
M. TEBALDINI

**Absents :** M. LEPETIT, Mme DUFEIL, Mme HAMON, Mme GROUCHI, M. CHAPPERON

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal
- 1- Personnel – Suppression de trois postes d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création de cinq postes d'Adjoint Technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 2- Personnel – Suppression d'un poste de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création d'un poste de Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 3- Personnel – Suppression d'un poste d'Agent de Maitrise à temps complet et création d'un poste d'Agent de Maitrise Principal à temps complet
  - 4- Personnel – Suppression de deux postes d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création de deux postes d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 5- Personnel – Mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence
  - 6- Salle Polyvalente – Remboursements locations pour annulation

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 Mai 2020 est approuvé par **8 voix pour et 4 abstentions.**

**N° 2020-06-019 : PERSONNEL – SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET, SUPPRESSION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET ET CREATION DE CINQ POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ERE</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

**EXPOSE**

Madame le Maire expose que 5 agents au poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet peuvent bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe suivant les critères d'ancienneté et d'échelon. Il convient de supprimer 3 postes d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Deux autres agents, Adjoint Technique à temps complet, peuvent prétendre à l'avancement au grade d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Il convient de supprimer 2 postes d'Adjoint Technique à temps complet.

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,  
Suivant l'avis favorable de la Commission du Personnel du 16/06/2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la création de 5 postes d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.
- **D'AUTORISER** la suppression de 3 postes d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- **D'AUTORISER** la suppression de 2 postes d'Adjoint Technique à temps complet.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2020-06-020 : PERSONNEL – SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET ET CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1<sup>ERE</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

**EXPOSE**

Madame le Maire expose qu'un Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet peut bénéficier d'un avancement au grade de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe suivant les critères d'ancienneté et d'échelon.

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,  
Suivant l'avis favorable de la Commission du Personnel du 16/06/2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la création d'un poste de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01 juillet 2020.
- **D'AUTORISER** la suppression d'un poste de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **N° 2020-06-021 : PERSONNEL – SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET**

### **EXPOSE**

Madame le Maire expose qu'un Agent de Maitrise à temps complet peut bénéficier d'un avancement au grade d'Agent de Maitrise Principal suivant les critères d'ancienneté et d'échelon.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,  
Suivant l'avis favorable de la Commission du Personnel du 16/06/2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la création d'un poste d'Agent de Maitrise Principal à temps complet à compter du 01 juillet 2020.
- **D'AUTORISER** la suppression d'un poste d'Agent de Maitrise Principal à temps complet.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **N° 2020-06-022 : PERSONNEL – SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ATSEM PRINCIPAL 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET ET CREATION DE DEUX POSTES D'ATSEM PRINCIPAL 1<sup>ERE</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

### **EXPOSE**

Madame le Maire expose que 2 agents au poste d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet peuvent bénéficier d'un avancement au grade d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe suivant les critères d'ancienneté et d'échelon.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,  
Suivant l'avis favorable de la Commission du Personnel du 16/06/2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la création de 2 postes d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01 juillet 2020.
- **D'AUTORISER** la suppression de 2 postes d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **N° 2020-06-023 : PERSONNEL - MISE EN PLACE D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE**

### **EXPOSE**

Madame le Maire expose que le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de DEMOUVILLE, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19, il convient de mettre en place une prime exceptionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88, premier alinéa,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

### **DÉCIDE**

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 € par agent. Cette prime n'est pas reconductible et sera versée en une seule fois.
- Le Maire fixera par arrêté le montant individuel de la prime dans la limite du montant maximum prévu.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

### **DELIBERATION**

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Suivant l'avis favorable de la Commission du Personnel du 16/06/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **N° 2020-06-024 : SALLE POLYVALENTE – REMBOURSEMENTS LOCATIONS POUR ANNULATION**

### **EXPOSE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de plusieurs demandes d'annulation de réservation de la salle polyvalente en raison des restrictions imposées par le Covid-19. Les acomptes versés ayant été encaissés, il convient de délibérer afin de pouvoir les restituer aux demandeurs.

### **DELIBERATION**

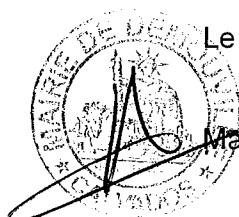
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les demandes de remboursement d'acompte suite à l'annulation de réservation de la salle polyvalente :
  - Un montant de 235,42 € à Madame Ida RATEL, 15 rue Wesendorf à Demouville pour une location prévue les 11 et 12 juillet 2020.
  - Un montant de 235,42 € à Monsieur Jérémie MOULIN, 14 rue de la Montagne à Demouville pour une location prévue les 29 et 30 août 2020.
  - Un montant de 235,42 € à Madame Stéphanie KOZIK, 22 rue de la Liberté à Demouville pour une location prévue les 12 et 13 septembre 2020.
  - Un montant de 179,27 € à Monsieur et Madame Désiré RAUX, 48 rue du Centre à Demouville pour une location prévue les 26 et 27 septembre 2020.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.**

VU, pour être affiché le 29 Juin 2020,  
conformément au Code Général des Collectivités  
Territoriales

Le Maire,



Martine FRANÇOISE-AUFFRET

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.